

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune de Le Meux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

**Demande d'autorisation pour la régularisation
administrative de l'exploitation d'une usine de fabrication
de mastics et de colles polyuréthane et hybrides**

SOCIETE DEN BRAVEN FRANCE - Commune de Le Meux

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR **Enquête publique du 18 octobre au 19 novembre 2021**



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : BERNARD KEMPF

Je soussigné Bernard Kempff, désigné comme Commissaire Enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif du 26 août 2021 n°E21000121/80,

certifie avoir :

- d'une part dirigé l'enquête unique relative à la demande de régularisation administrative soumise à autorisation environnementale de la société DEN BRAVEN à Le Meux (Oise).
- d'autre part rédigé le présent rapport qui comprend deux parties :
 - l'analyse et le résumé de l'enquête,
 - les conclusions personnelles du commissaire enquêteur.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

Qu'est-ce qu'une enquête publique ?	4
---	---

1. CONTEXTE..... 6

1.1 Pétitionnaire, historique et caractéristiques du site DEN BRAVEN France	6
1.2 Présentation du demandeur	11
1.3 Historique du site	11
1.4 Environnement et voisinage	12
1.5 Activité du site	12
1.6 Objet de l'enquête	13

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE..... 14

2.1 Durée légale de l'enquête	14
2.2 Désignation du Commissaire Enquêteur.....	14
2.3 Permanences du Commissaire Enquêteur	14
2.4 Information effective du public	15
2.5 Visite du site	16
2.6 Clôture de l'enquête, transfert du registre	16
2.7 Observations recueillies au cours de l'enquête	16
2.8 Avis de la MRAe sur le projet de régularisation du site DEN BRAVEN	16
2.9 Notification d'observations au pétitionnaire et réponses en retour	19
2.10 Avis général du commissaire enquêteur	19

ANNEXES

Annexe 1. Arrêté préfectoral.....	21
Annexe 2. Certificat d'affichage	23
Annexe 3. Procédure en cas de crue de l'Oise.....	24

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE D'ENQUÊTE	31
---	----

AVANT-PROPOS

Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

L'enquête publique est une procédure de consultation du public, préalable à la prise de certaines décisions administratives concernant des opérations (ce mot étant pris dans un sens le plus large) d'aménagement ou de planification, des servitudes... et susceptibles de porter atteinte, entre autres, à des libertés, des droits fondamentaux (à titre d'exemple, le droit de propriété, le droit d'usage) ou des enjeux d'intérêt général comme celui de l'environnement.

C'est une procédure qui, avant autorisation/approbation d'un projet de travaux/aménagements/ouvrages ou validation d'un programme ou d'un schéma, informe le public et lui permet de mieux comprendre son opportunité, les enjeux en présence, les intérêts soulevés, les choix effectués et les impacts qui en découlent, sa bonne insertion dans le cadre de vie local et dans l'environnement.

Dans l'enquête publique, le public est invité à préciser au maître d'ouvrage de l'opération, et à l'autorité organisatrice de l'enquête publique, ses appréciations, ses suggestions et ses contrepropositions, soit en les consignant sur le registre d'enquête, soit par écrit en les adressant à un Commissaire Enquêteur présent pendant l'enquête ou par courriel à une adresse mail dédiée.

L'enquête publique est un processus prévu par la loi qui s'insère dans un processus de décision. L'omission de cette procédure conduit le juge à annuler la décision administrative d'approbation ou d'autorisation de l'opération envisagée.

L'enquête publique a une assise territoriale géographiquement limitée ; la consultation se déroule dans une ou plusieurs communes. Dans le cas des Installations classées pour l'Environnement (ICPE), l'enquête publique a une durée d'un mois.

Le Commissaire Enquêteur

Souvent nommé par le président du Tribunal Administratif, le Commissaire Enquêteur est indépendant et impartial. C'est une personne compétente, qualifiée, mais pas un expert.

Il participe à l'organisation de l'enquête, bénéficie de pouvoirs d'investigation (visite des lieux, rencontre avec le maître d'ouvrage, des administrations, demande de documents...).

Il veille à la bonne information du public avant l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, et recueille les observations des citoyens, notamment en recevant le public lors des permanences.

À l'issue de la consultation, il rédige d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, rapportant les observations du public dont ses suggestions et contre-propositions et, d'autre part, des conclusions dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé.

Après avoir déposé auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête son rapport et ses conclusions, il est lié au devoir de réserve et sa mission de commissaire enquêteur est terminée.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont à la disposition du public pendant 1 an, en mairie et en préfecture.

L'autorité compétente dont relève le projet (le Préfet pour les ICPE) décidera du devenir du projet.

La décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif.

La procédure d'autorisation préfectorale, relative aux demandes des installations Classées Pour l'Environnement, figure en annexe 1.

1. CONTEXTE

1.1. Pétitionnaire, historique et caractéristiques du site DEN BRAVEN France

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a été saisie pour avis le 3 décembre 2020 sur le projet de régularisation d'un site de fabrication de mastics et de colles à Le Meux dans l'Oise.

En application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe des Hauts-de-France.

En application de l'article R.122-7 III du Code de l'Environnement ont été consultés :

- l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- la Direction départementale des territoires de l'Oise.

Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 19 janvier 2021, Pierre NOUALHAGUET, après consultation des membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.



Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a été saisie pour avis le 3 décembre 2020 sur le projet de régularisation d'un site de fabrication de mastics et de colles à Le Meux dans l'Oise.

En application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R. 122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés,

- l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;*
- la direction départementale des territoires de l'Oise.*

Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 19 janvier 2021, Pierre Noualhaguet, après consultation des membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

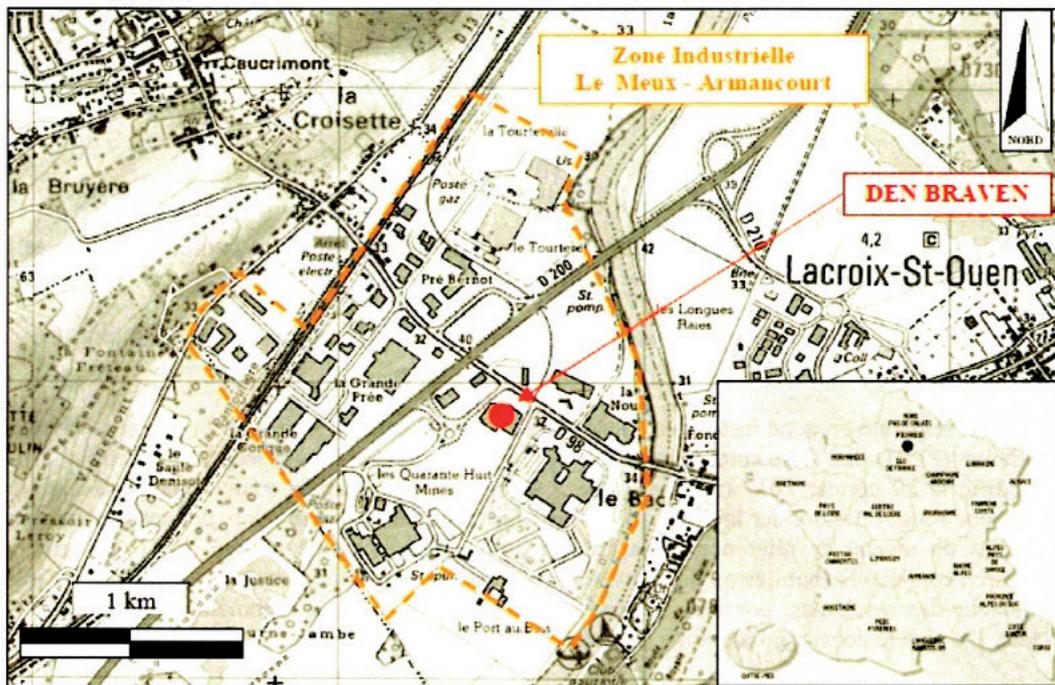
Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Avis de l'autorité environnementale

I. Contexte

Le projet concerne la régularisation d'un site de fabrication de mastics et de colles de la société Den Braven à Le Meux (60). Il se situe dans l'Oise au sein de la zone industrielle du Meux. Les habitations les plus proches sont à 500 mètres à l'est du site, en rive gauche de l'Oise à Lacroix-Saint-Ouen.



Localisation du projet (source étude d'impact page 13)

La société est spécialisée dans la fabrication et le conditionnement des mastics silicones, des mastics et des colles polyuréthanes et hybrides. L'activité fait l'objet d'un récépissé de déclaration préfectoral du 19 juin 1998.

Le dossier concerne une demande d'autorisation d'exploiter au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement, au titre des rubriques 3410 (fabrication de polymères en quantité industrielle par transformation chimique) et 4110 (substances et mélanges liquides susceptibles d'être présents de toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés). Le site de la société est soumis à la réglementation relative aux émissions industrielles (IED) au titre de la rubrique 3410.

Les autres rubriques ICPE concernées par le projet sont : 1510 (stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts), 1978 (solvants organiques), 2663 (stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères), 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs électriques), 3410 (fabrication de produits chimiques organiques), 4331 (liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330), 4511 (dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2), 4719 (acétylène), 4722 (méthanol), 4725 (oxygène), et 4726 (2,4-diisocyanate de toluène ou 2,6-diisocyanate de toluène).

La société a déposé un dossier de demande d'autorisation, afin de régulariser sa situation administrative, pour l'exploitation d'une usine de fabrication de mastics et de colles polyuréthane et hybrides.

La demande d'autorisation porte sur la fabrication de 77 tonnes par jour de polymères. Aucune extension du bâtiment n'a été réalisée depuis sa construction et n'est en prévision.

II. Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Les enjeux essentiels dans le dossier sont les risques de pollution des eaux en cas d'incendie ou d'inondation, et les risques sanitaires.

Le site est implanté en zone inondable. Il est situé en zone bleue du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de l'Oise entre Compiègne et Pont-Sainte-Maxence prescrit le 4 décembre 2014, et modifié le 29 janvier 2017 (zone exposée à un risque d'inondation, mais à un degré moindre qu'en zone rouge). Le dossier indique que les bâtiments ont été rehaussés, lors de leur construction, au-dessus du niveau de référence de la crue et qu'une procédure de mise à l'abri des produits stockés en conteneurs mobiles ou palette, avec une possible délocalisation du stockage ou une mise en hauteur des stockages, possibles grâce la dynamique lente des phénomènes de crue dans le secteur. De plus le dossier ne prévoit pas de nouvelle construction.

Selon la nouvelle carte du PPRI en cours de révision, le site est situé en zone de hauteur d'eau comprise entre 0 et 1 m. Le sol des bâtiments de Den Braven est désormais situé en-dessous de la nouvelle cote de référence de crue (33,457 m NGF), à 33,1 m NGF. L'exploitant doit prendre en compte la nouvelle côte de référence de crue, notamment pour le stockage des produits polluants, et faire des propositions d'évacuation ou de mise en sécurité des produits polluants et déchets pollués, en cas d'inondation,

Les eaux d'extinction d'incendie seront retenues par une vanne de barrage dans la zone des quais. Un bassin de rétention est à l'étude. Il est souhaitable de finaliser cette démarche pour s'assurer que l'ensemble du volume des eaux d'extinction d'un éventuel incendie pourra être confiné sur site, afin d'éviter toute pollution de l'Oise. Le calcul du volume nécessaire à cette rétention n'est pas présenté.

L'autorité environnementale recommande :

- *de faire des propositions d'évacuation ou de mise en sécurité des produits polluants et déchets pollués, en cas d'inondation ;*
- *de finaliser l'étude et la réalisation du bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie.*

La partie descriptive des rejets dans l'atmosphère reprend les émissions de composés organiques volatils (COV) des ateliers, les polluants des chaudières et du trafic induit. Les rejets de COV et de polluants de combustion sont évoqués. Seuls les COV sont retenus pour l'évaluation quantitative, les autres polluants étant peu spécifiques de l'activité et émis en faible quantité. La quantification des émissions par COV n'est pas présentée. La quantité de substance employée par an dans le process est indiquée pour certaines molécules, mais pas pour toutes. Le bilan n'est pas complet, car les flux de polluants doivent être renseignés par substance.

Par ailleurs les valeurs toxicologiques de référence ne sont pas présentées pour chacune des substances émises.

Les sept substances d'intérêt identifiées pour l'évaluation des risques sanitaires sont choisies sur des critères insuffisamment expliqués (quantités rejetées, flux rejetés, toxicité, potentiel de risque...). Il est indiqué que les trois polluants traceurs retenus parmi les sept substances sont caractéristiques des émissions aériennes et présentent une forte toxicité (xylène, le 1-méthoxy-2-propanol et le TDI). Les données utilisées et la méthode pour le choix des sept substances et des trois retenues pour l'évaluation des risques doivent être complétées. Il est important de consolider et justifier clairement le choix des substances pour l'évaluation des risques sanitaires.

Enfin des mesures ont été réalisées pour évaluer l'état de l'environnement pour les substances d'intérêt. Les investigations ont permis de détecter le toluène et le xylène dans l'air de l'environnement du site. Il semble que les points de mesure n'aient pas inclus de point local témoin, de sorte qu'il n'est pas possible de déterminer s'il y a une dégradation de l'environnement due au fonctionnement du site.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des risques sanitaires et de :

- *renseigner les flux de polluants par substance ;*
- *présenter les valeurs toxicologiques de référence pour chacune des substances émises ;*
- *détailler les données et la méthode utilisées dans le choix des substances d'intérêt et des traceurs retenus ;*
- *inclure un point local témoin dans la mesure des substances d'intérêt.*

1.2. Présentation du demandeur

Nom ou raison sociale	DEN BRAVEN France
Statut juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	Zone Industrielle Le Meux – 60880 Le Meux
Téléphone	03 44 91 68 68
Fax	03 44 91 68 91
Code APE	2030Z
Activité :	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
Création de la société :	02/02/1999
N° SIRET :	389 070 749 00046
RCS :	Compiègne
Effectif du site :	70 personnes au 30/06/2020
Signataire du dossier :	M. THEPOT Philippe – Gérant
Interlocuteur du site :	M. RAFFRAY Vincent – Directeur du site
Et :	M. VIGNE François – Responsable HSE

1.3. Historique du site

Le groupe DEN BRAVEN Sealants est né en 1974 aux Pays-Bas. La société DEN BRAVEN France a été créée en 1992 par Jean André ZEMBSCHE, la société n'était alors qu'une filiale commerciale.

DEN BRAVEN France est devenu réellement producteur en 1997, en rachetant la société WILLY SEYNAVE (fabricant de mastics à l'huile de lin), puis la division « mastics » de la société CHRYSO, qui produisait des polyuréthanes et des silicones.

L'implantation d'un nouvel établissement répondant directement aux besoins techniques, logistiques, et à un cadre de production plus conforme pour la protection de l'environnement à été décidée.

Le site du Meux a été choisi du fait de sa situation (autoroute, Roissy...), des bonnes conditions d'accueil réservées par la région de Compiègne ZT pour la qualité et le niveau de formation du personnel.

Sur une surface de 22 000 m², le site du Meux regroupe :

- le siège social ;
- les bureaux administratifs ;
- les activités de contrôle qualité ;
- la production ;
- la commercialisation ;
- la logistique.

Avant l'implantation de la société DEN BRAVEN France, le terrain était en friche et n'avait pas de passé industriel. Le SIVOM de la Région de Compiègne a favorisé l'implantation industrielle en dégageant des espaces adaptés pour l'installation d'entreprises industrielles. La zone d'aménagement concerté à vocation industrielle Le Meux-Armancourt correspond à cette volonté.

Les terrains, alors situés en zone inondable sous la cote des crues de l'Oise, ont été remblayés par le SIVOM : le niveau du sol s'élève désormais à 33,2 m NGF, au-dessus de la cote des crues indiqué par le PPRI de 1996.

1.4. Environnement et voisinage

Le site DEN BRAVEN est implanté au cœur de la Zone Industrielle Le Meux-Armancourt, au Sud-Est du centre-ville du Meux. Les premières habitations sont situées à plus de 500 m, au Nord-Ouest près de la voie ferrée sur la commune du Meux et au Sud-Est en bord de l'Oise sur la commune de La Croix Saint-Ouen.

Plus d'une trentaine d'entreprise sont implantées au cœur de la Zone Industrielle Le Meux-Armancourt, qui représente un bassin d'emploi de plus de 2 000 personnes.

1.5. Activité du site

La société DEN BRAVEN à Le Meux (60) est spécialisée dans la fabrication de mastics et colles à base de polyuréthane.

La production totale de produits finis en 2018 avoisinait les 5 705 tonnes.

- Mastics et colles PU (3 270 tonnes)
- Mastics et colles hybrides (2 435 tonnes).

1.6 Objet de l'enquête

Arrêté Préfectoral (23/09/2021) ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée pour la régularisation administrative de l'exploitation d'une usine de fabrication de mastics et de colles polyuréthanes et hybrides

Société DEN BRAVEN France
Commune de Le Meux

DEN BRAVEN a déposé son dossier de demande d'autorisation environnementale le 21 décembre 2015, dont le siège social est situé dans la Zone Industrielle du Meux, rue du Buisson du Roi, 60880 Le Meux dans le cadre de la régularisation administrative du site situé à la même adresse au titre des rubriques n°3410.h et n°4110.2. a de la nomenclature des ICPE.

Vu la demande de compléments du 2 mai 2019 adressée à la société DEN BRAVEN France par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Hauts-de-France ;

Vu les compléments du 28 juin et du 6 novembre 2019 présentés par la société DEN BRAVEN France ;

Vu le rapport du 3 décembre 2020 de l'inspection des installations classées déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'avis du 3 février 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la réponse du 12 mai 2021 de la société DEN BRAVEN France en réponse à l'avis de la MRAe ;

Vu la décision du 26 août 2021 de la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens portant désignation d'un Commissaire Enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société DEN BRAVEN France est soumise à une enquête publique environnementale d'une durée de 33 jours consécutives du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus en application des dispositions prévues par le Code de l'environnement.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Durée légale de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours du lundi 18 octobre au vendredi 19 novembre 2021 inclus, en conformité avec les formes prescrites par la réglementation..

2.2 Désignation du Commissaire Enquêteur

Le 26 août 2021, le vice-président du Tribunal Administratif d'Amiens (TA), par décision n° E21000121/80, a désigné M. Bernard KEMPPF en vue de procéder à la présente enquête publique.

2.3 Permanences du Commissaire Enquêteur

L'enquête s'est déroulée sans difficulté, en conformité avec les formes prescrites par la réglementation.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 18 octobre au 19 novembre 2021 inclus, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations relatives à cette régularisation, ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Le Meux.

Le Commissaire Enquêteur a eu à sa disposition les dossiers suivants :

1. Dossier de demande d'autorisation environnementale (papier et clé USB)

- Classeur 1 (Chapitre 1 sans annexes, Chapitre III et Chapitre IV)
- Classeur 2 (Chapitre II avec annexes)
- Classeur 3 (Annexes chapitre I de I à XVI et XVIII)
- Classeur 4 (Annexe XVII du chapitre I – 1 sur 2)
- Classeur 5 (Annexe XVII du chapitre I – 2 sur 2)

2. Avis de l'Autorité environnementale et réponse du pétitionnaire (papier et clé USB)

3. Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

4. Avis au public (A3 sur fond jaune)

5. Certificat de réception du dossier

6. Certificat d'affichage de l'avis au public

7. Désignation du Commissaire Enquêteur

8. Registre d'enquête publique

Un dossier numérique était également consultable aux heures d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes d'Armancourt, Jaux, Lacroix-Saint-Ouen, Longueuil-Sainte-Marie, Rivecourt, Saint-Sauveur et Verberie.

Les dates des permanences préalablement arrêtées avec la Préfecture de l'Oise ont été les suivantes :

- Lundi 18 octobre 2021 de 10h à 12h
- Jeudi 28 octobre 2021 de 10h à 12h
- Samedi 6 novembre 2021 de 10h à 12h
- Vendredi 19 novembre 2021 de 16h à 18h

Soit au total 12 heures de permanences.

2.4 Information effective du public

• Avis préalable – Publication réglementaire

L'avis portant sur l'organisation de l'enquête a été inséré par la Préfecture de l'Oise, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci comme suit ;

Nom du journal	Dates de publication
<i>Le Parisien</i>	1 ^{er} octobre et 18 octobre 2021
<i>Courrier Picard</i>	1 ^{er} octobre et 18 octobre 2021

• Affichage par les mairies

L'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 indique qu'un affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête au public sera mis en œuvre par la maire de Le Meux ainsi que par les maires des communes d'Armancourt, Jaux, Lacroix-Saint-Ouen, Longueuil-Sainte-Marie, Rivecourt, Saint-Sauveur et Verberie.

Une vérification de ces affichages a été faite par le Commissaire Enquêteur le 18 octobre 2021.

• Information sur les sites Web des mairies

L'information relative à la présente enquête publique a été relayée spontanément sur le site Web des mairies de d'Armancourt, Jaux, Lacroix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueuil-Sainte-Marie, Rivecourt, Saint Sauveur, Verberie.

– Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, le résumé non technique, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et les annexes, auxquels sont joint l'avis de l'Autorité et le mémoire en réponse de la société DEN BRAVEN France sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement dès l'ouverture de l'enquête publique. Ils sont consultables à la Direction départementale des territoires, Bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h, sur rendez-vous.

2.5 Visite du site

Une réunion/visite a eu lieu le mardi 21 octobre 2021 à l'usine DEN BRAVEN France avec M. VIGNE, responsable HSE, M. RAFFRAY Vincent, directeur du site, et M^{me} Apolline DAVIN du bureau d'études COELYS.

Cette réunion/visite s'est déroulée dans un climat positif et ouvert et a permis de présenter les modifications et travaux en cours.

Le Commissaire Enquêteur a pu poser toutes les questions. Il remercie à cette occasion la Direction pour sa courtoisie et toutes les réponses aux questions posées.

2.6 Clôture de l'enquête, transfert du registre

À la fin de l'enquête, le 19 novembre 2021 au soir, le Commissaire Enquêteur a signé le registre et l'a ensuite transmis à la Préfecture.

2.7 Observations recueillies au cours de l'enquête

Aucune observation ni remarque observée.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Ce constat n'est pas étonnant ; les nuisances, notamment la circulation des poids lourds, ne transite pas par le centre-bourg. Par ailleurs, une « frontière » naturelle « est constituée par la ligne SNCF. Est donc bien différenciée l'activité industrielle et la vie du centre_bourg.

Par ailleurs, ce dossier concerne une régularisation administrative. Il ne s'agit pas fondamentalement d'une création d'usine.

2.8 Avis de la MRAe sur le projet de régularisation du site DEN BRAVEN

Dans son courrier du 3 février 2021, la MRAe rappelle que les enjeux essentiels dans le dossier sont les risques de pollution des eaux en cas d'incendie ou d'inondation, et les risques sanitaires.

La MRAe rappelle que le site DEN BRAVEN est situé sur une zone inondable. Il est situé en zone bleue du Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de l'Oise entre Compiègne et Pont-Sainte-Maxence prescrit le 4 décembre 2014, et modifié le 29 janvier 2017. (Zone exposée à un risque d'inondation, mais à un degré moindre qu'en zone rouge). Le dossier indique que les bâtiments ont été réhaussés, lors de leur construction, au-dessus du niveau de référence de la crue et qu'une procédure de mise à l'abri des produits stockés en conteneurs mobiles ou palettes, avec une possible délocalisation du stockage ou une mise en hauteur des stockages, possible grâce la dynamique lente des phénomènes de crue dans le secteur.

• ***Selon la nouvelle carte du PPRI en cours de révision, le site est situé en zone de hauteur d'eau comprise entre 0 et 1 m. Le sol des bâtiments de DEN BRAVEN est désormais situé en-dessous de la nouvelle cote de référence de crue (33,457m NGF), à 33,1 m NGF. L'exploitant doit prendre en compte la nouvelle cote de référence de crue, notamment pour le stockage des produits polluants, et faire des propositions d'évacuation ou de mise en sécurité des produits polluants et déchets pollués, en cas d'inondation.***

Réponse de la société DEN BRAVEN sur le risque inondation (courrier du 12 mai 2021)

• « **Une première remarque concernait le risque inondation.** Ce risque est connu et pris en compte. Une procédure spécifique indiquant la conduite à tenir, les rôles et missions du personnel ainsi que les solutions à mettre en œuvre y sont décrits. Nous y indiquons la possibilité d'externaliser nos containers mobiles. Cette procédure est à la disposition des services de la DREAL.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Cette procédure liée aux risques inondation est jointe en annexe.

• **Une deuxième remarque de la MRAe.**

L'autorité environnementale recommande :

- de faire des propositions d'évacuation ou de mise en sécurité des produits polluants et déchets pollués, en cas d'inondation ;***
- de finaliser l'étude et la réalisation du bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie. »***

Réponse de la société DEN BRAVEN sur le problème des retentions des eaux d'extinction

« Un calcul avait été réalisé servant de base à une spécification technique en vue de sa réalisation que l'on trouve dans l'annexe XVI du chapitre 1 du dossier déposé. Ce calcul est présent en annexe du chapitre III de l'étude du danger ; Il donne un volume de 834 m³. »

« La réalisation de ce projet est prévue dans la seconde phase des travaux de mise en conformité du site, une vérification de l'adéquation aux exigences des Arrêtés ministériels du 24 septembre 2020 ayant été nécessaire afin d'éviter des travaux de nuisances supplémentaires. L'ensemble des travaux entrant dans la seconde phase seront présentés aux services de la DREAL ».

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le 26 novembre 2021, la direction de DEN BRAVEN m'a fait parvenir le planning suivant.

Ce planning est à jour et précise bien le calendrier des travaux de mise en conformité.

MISE EN CONFORMITE	2021			2022												2023			
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril-Décembre
PHASE 2:																			
COMPLEMENT DES ETUDES	■	■	■																
MAJ DOSSIER DE CONSULTATION + NOUVEAUX CDC				■	■	■													
ESTIMATION BUDGETAIRE +/- 20%					■														
HSE REVU						■													
MAJ DCE SUITE REVU HSE							■												
ARCHI PERMIS DE CONSTRUIRE								■	■	■	■	■	■						
RETOUR DE LA MAIRE									■	■	■	■	■						
PRE-CONSULTATION +/-10%							■	■											
DEMANDE/VALIDATION FINANCEMENT								■	■	■	■	■	■						
CONSULTATION											■	■	■						
ALIGNEMENT TECHNIQUE												■							
PASSATION DE MARCHES													■	■					
ETUDE D'EXECUTION														■	■	■	■		
APPROVISIONNEMENT																■	■	■	■
TRAVAUX																			■

• Et une troisième remarque de la MRAe recommandait de compléter l'évaluation des risques sanitaires et de :

- *renseigner les flux de polluants par substance ;*
- *présenter les valeurs toxicologiques de référence pour chacune des substances émises ;*
- *détailler les données et la méthode utilisées dans le choix des substances d'intérêt et des traceurs retenus ;*
- *inclure un point local témoin dans la mesure des substances d'intérêt.*

Réponses de la société DEN BRAVEN :

« Les Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) sont indiquées dans le chapitre II de notre dossier paragraphe IV.17.5a pages 133 et 134.

Le choix des autres substances traceur du risque a été réalisé en considérant d'une part les principales substances émises par le site au niveau des rejets atmosphériques, et d'autre part par la toxicité de ces substances.

Ce second critère est fonction de l'existence de Valeur Toxicologique de Référence pour ces substances et de la toxicité intrinsèque de ces substances (choix des substances ayant les VTR les plus contraignantes).

Ainsi, le méthanol et l'éthanol n'ont pas été retenus en l'absence de VTR (cas de l'éthanol) ou en raison d'une VTR peu contraignante (cas du méthanol).

Le TDI a été retenu en tant que le plus volatile des Isocyanates présents sur le site bien que sa volatilité soit faible. »

« Les amines sont des produits de dégradation des isocyanates dans l'eau mais ne sont pas directement émises par le site. Elles ont été recherchées dans le cadre de l'interprétation de l'État du Milieu mais ne font pas partie des polluants caractéristiques du site retenus dans l'ERS. »

- **Et enfin une quatrième remarque de la MRAe concerne la demande d'un point local témoin dans la mesure des substances d'intérêt.**

Réponse de la société DEN BRAVEN :

« Nous prévoyons de le réaliser lors du prochain arrêt du site en août prochain. »

Commentaires du commissaire enquêteur :

Dans toutes les réponses de la société DEN BRAVEN, le Commissaire Enquêteur a le sentiment que la société sus désignée fait le maximum pour répondre aux exigences imposées, que ce soit en termes de risques industriels, d'incendie ou d'inondation.

Le planning présenté ci-dessus témoigne de cette volonté.

N.B. : Les réponses de la Société DEN BRAVEN figurent dans ce dossier (leur courrier du 12 mai 2021.)

2.9 Notification d'observations au pétitionnaire et réponses en retour

Le 26 novembre 2021 j'ai envoyé par mail mon PV de synthèse de l'enquête, ayant été empêché physiquement, car déclaré cas contact.

Ce document est joint en annexe et comporte les observations du Commissaire Enquêteur.

Le mémoire en réponse m'a été renvoyé le jour même.

2.10 Avis général du Commissaire Enquêteur

DEN BRAVEN France, a été créée en 1992, la société n'était alors qu'une filiale commerciale du groupe DEN BRAVEN Sealants dont le siège est aux Pays-Bas.

Afin de répondre aux exigences d'une unité de fabrication de mastics et de colle, il convenait de trouver un site correspondant aux besoins industriels.

Le site du Meux a donc été choisi du fait de sa situation (autoroute, Roissy...) des bonnes conditions d'accueil réservées par la région de Compiègne, pour la qualité et le niveau de formation du personnel ont largement contribué au choix de cette zone.

Tous les aménagements prévus pour limiter l'impact de cette entreprise sur l'environnement sont conformes aux règles en vigueur ; le calendrier prévu pour les phases de travaux demandés par la MRAe est conforme comme annoncé et présenté lors de ma visite sur le site.

Le commissaire enquêteur déplore que l'enquête publique n'ait pas attirée « les foules » ; pour mémoire, zéro remarque...

**Personnellement, je suis FAVORABLE au projet de régularisation,
et au calendrier mis d'ores et déjà en œuvre afin de répondre
aux règlements et aux normes conformément à la législation relative
aux installations classées pour la protection de l'environnement.**

Fin du rapport d'enquête

Bernard KEMPF
Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur
Bernard Kempff


ANNEXES

Annexe 1 - Arrêté préfectoral

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Bureau de l'environnement

Beauvais, le **27 SEP. 2021**

N° référence :

Le directeur départemental des territoires

Vos références :

à

Affaire suivie par : *christophe.bomba@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 84

Madame le Maire de Le Meux

Pièces jointes : 7

Objet : Enquête publique environnementale

Société DEN BRAVEN FRANCE

Le Meux

Par arrêté préfectoral et conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, il a été décidé de l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de l'exploitation d'une usine de fabrication de mastics et de colles polyuréthane et hybrides déposée par la société DEN BRAVEN FRANCE, sise Z.I du Meux, rue du Buisson du Roi, 60880 Le Meux.

Je vous informe que cette enquête publique se déroulera du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique environnementale, le dossier soumis à enquête (en version papier et numérisée), le registre d'enquête publique, l'avis au public et le certificat d'affichage.

Afin de permettre le déroulement de l'enquête publique dans le respect de la législation en vigueur, il convient de veiller à l'accomplissement des étapes suivantes :

1) assurer l'information du public (art. L123-10 et R123-9 et 11 du code de l'environnement)

Vous voudrez bien placarder à la mairie de votre commune, l'affiche format A3 jointe, **au plus tard le dimanche 3 octobre 2021 et jusqu'au vendredi 19 novembre 2021 inclus.**

2) permettre la consultation du dossier par le public (art. L123-12 , R 123-10)

Le dossier pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures d'ouverture dans votre mairie. Un poste informatique pour consultation du dossier numérique sera mis à disposition du public.

Les autres lieux ou sites internet permettant la consultation du dossier sont indiqués dans l'avis au public ci-joint.

2 Boulevard Amyot d'Inville
BP 317 – 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 44 06 50 00
ddt-seef@oise.gouv.fr
<http://www.oise.gouv.fr/>

1 / 2

3) permettre la participation du public (art. R 123-13)

Pendant la durée de l'enquête, du lundi 18 octobre au vendredi 19 novembre 2021, le public pourra formuler des observations :

- sur le registre mis à disposition par M. le Commissaire-enquêteur le jour de l'ouverture de l'enquête publique dans votre mairie, siège de l'enquête publique,
- par voie postale à l'adresse de votre mairie, à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courriel, en précisant dans l'objet du courrier « Enquête publique DEN BRAVEN FRANCE » : mairie@lemeux.fr

4) assurer la tenue des permanences du commissaire-enquêteur (art L123-13, R123-13)

Le commissaire enquêteur sera présent dans votre mairie pour recevoir les observations écrites et orales du public aux jours et heures suivants :

- **lundi 18 octobre 2021 de 10h00 à 12h00,**
- **jeudi 28 octobre 2021 de 10h00 à 12h00,**
- **samedi 6 novembre 2021 de 10h00 à 12h00,**
- **vendredi 19 novembre 2021 de 16h00 à 18h00.**

Toute personne amenée à se présenter en mairie devra respecter les mesures sanitaires qui s'appliqueront durant la durée de l'enquête publique.

5) transmettre les observations du public au bureau de l'environnement (art. R123-13)

Les observations émises au cours de l'enquête publique doivent être publiées sur le site internet départemental des services de l'État dans l'Oise. À cet effet, je vous saurais gré d'adresser par mail, **une fois par semaine**, pendant la période d'enquête, un document informatique qui scannera :

- ◆ les observations transmises par courrier que vous aurez préalablement imprimées ;
- ◆ la photocopie des pages du registre comportant des observations du public.

à l'adresse suivante : ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr

6) transmettre les documents clôturant l'enquête publique au bureau de l'environnement (art. R 181-38)

À l'issue de l'enquête publique, vous attesterez de l'affichage de l'avis au public en me retournant, après l'avoir complété, le **certificat d'affichage ci-joint**.

Enfin, votre conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affaire. Vous me ferez parvenir une copie de la délibération de votre conseil municipal, **lequel doit se réunir entre le 18 octobre et le 4 décembre 2021**. À défaut de délibération, le conseil municipal sera réputé favorable au projet.

Le bureau de l'environnement est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur départemental des territoires
et par délégation,
le responsable du bureau de l'environnement

Christophe VALLET

Annexe 2 - Certificat d'affichage



Direction départementale
des territoires

SEEF/Bureau de l'environnement

Affaire suivie par M Christophe Bomba
03.64.58.16.84
christophe.bomba@oise.gouv.fr

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Autorisation environnementale avec enquête publique

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je certifie que l'avis au public annonçant l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société DEN BRAVEN FRANCE sur le territoire de la commune de Le Meux :

- **a été apposé à la mairie le :**
- **et est resté apposé jusqu'au :**

En foi de quoi est signé le présent certificat.

À

le

Timbre de la mairie

Le Maire ou son représentant,



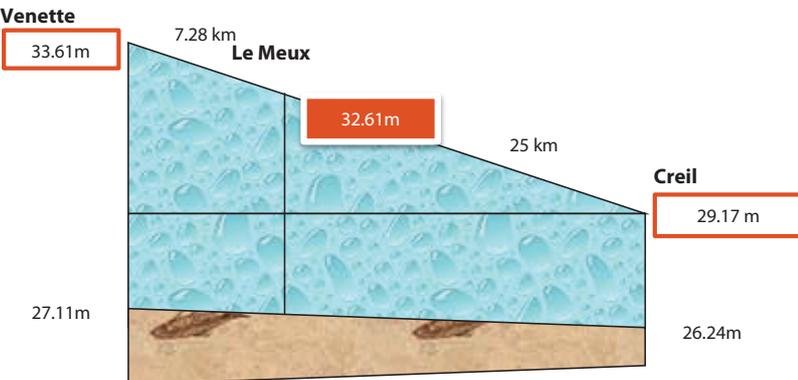

Certificat à retourner, à l'issue de l'enquête publique à la DDT, SEEF, Bureau de l'Environnement, 2 Boulevard Amyot d'Inville, 60000 Beauvais à ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr

DDT, SEEF, Bureau de l'Environnement
40, rue racine – 60000 BEAUVAIS
téléphone : 03 44 06 50 00
ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

1/1

Annexe 3 - Procédure en cas de crue de l'Oise

Rédacteur : F. VIGNE Vérificateur : O. HUSS Approbateur : V. RAFFRAY	 Site(s) Application : LE MEUX	Référence : PROC-01765 Version : 1 Dernière révision : 19/07/2021 Processus : , Page : 1 / 7																								
Procédure en cas de crue de l'Oise																										
<p style="text-align: center;">DESTINATAIRES</p> <p>Accessible à l'ensemble du personnel du site de Le Meux sur base documentaire Bostipedia</p> <p style="text-align: center;">OBJET</p> <p>Cette procédure a pour objet de décrire les actions à mettre en œuvre lors de la montée des eaux de l'Oise, dont la tendance est une crue de la rivière.</p> <p style="text-align: center;">SOMMAIRE</p> <table><tr><td>I.</td><td>Détermination des niveaux de crue</td><td>2</td></tr><tr><td>II.</td><td>Niveaux NGF recensés sur le site :</td><td>2</td></tr><tr><td>III.</td><td>Surveillance et niveaux d'alerte :</td><td>2</td></tr><tr><td>IV.</td><td>Plan d'actions :</td><td>3</td></tr><tr><td>A.</td><td>Niveau 0 : Evolution habituelle de l'Oise</td><td>3</td></tr><tr><td>B.</td><td>Niveau 1 : Seuil de vigilance</td><td>3</td></tr><tr><td>C.</td><td>Niveau 2 : Seuil d'alerte</td><td>3</td></tr><tr><td>D.</td><td>Niveau 3 : Référence de la crue de 1995</td><td>4</td></tr></table>			I.	Détermination des niveaux de crue	2	II.	Niveaux NGF recensés sur le site :	2	III.	Surveillance et niveaux d'alerte :	2	IV.	Plan d'actions :	3	A.	Niveau 0 : Evolution habituelle de l'Oise	3	B.	Niveau 1 : Seuil de vigilance	3	C.	Niveau 2 : Seuil d'alerte	3	D.	Niveau 3 : Référence de la crue de 1995	4
I.	Détermination des niveaux de crue	2																								
II.	Niveaux NGF recensés sur le site :	2																								
III.	Surveillance et niveaux d'alerte :	2																								
IV.	Plan d'actions :	3																								
A.	Niveau 0 : Evolution habituelle de l'Oise	3																								
B.	Niveau 1 : Seuil de vigilance	3																								
C.	Niveau 2 : Seuil d'alerte	3																								
D.	Niveau 3 : Référence de la crue de 1995	4																								

<p>Rédacteur : F. VIGNE Vérificateur : O. HUSS Approbateur : V. RAFFRAY</p>	 Site(s) Application : LE MEUX	<p>Référence : PROC-01765 Version : 1 Dernière révision : 19/07/2021 Processus : , Page : 2 / 7</p>
<p>Procédure en cas de crue de l'Oise</p>		
<p>I. Détermination des niveaux de crue</p> <p>Les niveaux de crue (NGF) de l'Oise retenus en février 1995 sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 33.61m en amont de l'usine (Venette) et - 29.17m en aval de l'usine (Creil) <p>L'usine est établie sur la commune de Le Meux.</p> <p>L'usine est distante de 7.28 km de la station de Venette et de 25km de la commune de Creil.</p> <p>Le niveau de crue de référence (NGF) de l'usine peut être estimé ainsi (figure 1) :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Les crues enregistrées à la station de Venette sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 6.50 m le 03/02/1995 2. 5.68 m le 07/01/2003 3. 5.18 m le 14/01/2011 <p>Le zéro de la station de Venette est situé à 27.11 m NGF.</p> <p>On peut en déduire que le niveau NGF de l'Oise à hauteur du site est $H_{NGF\ site} = h_{Venette} + 27,11 - 1$ soit, pour les crues respectives, 32,61 m , 31,79 m et 31,29 m.</p> <p>II. Niveaux NGF recensés sur le site :</p> <p>Les points suivants sont recensés sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sol du bâtiment - 33.10 m - Point bas quai de chargement - 32.05 m - Poste dépotage plastifiant – 33.02 <p>III. Surveillance et niveaux d'alerte :</p> <p>Dès lors qu'une situation de crue de l'Oise est envisagée (protection civile, préfecture, alerte inondation Météo France), une surveillance quotidienne du niveau de l'Oise est réalisée par le service HSE à partir du site internet www.vigicrues.gouv.fr – station de Venette.</p>		

Rédacteur : F. VIGNE
 Vérificateur : O. HUSS
 Approbateur : V. RAFFRAY

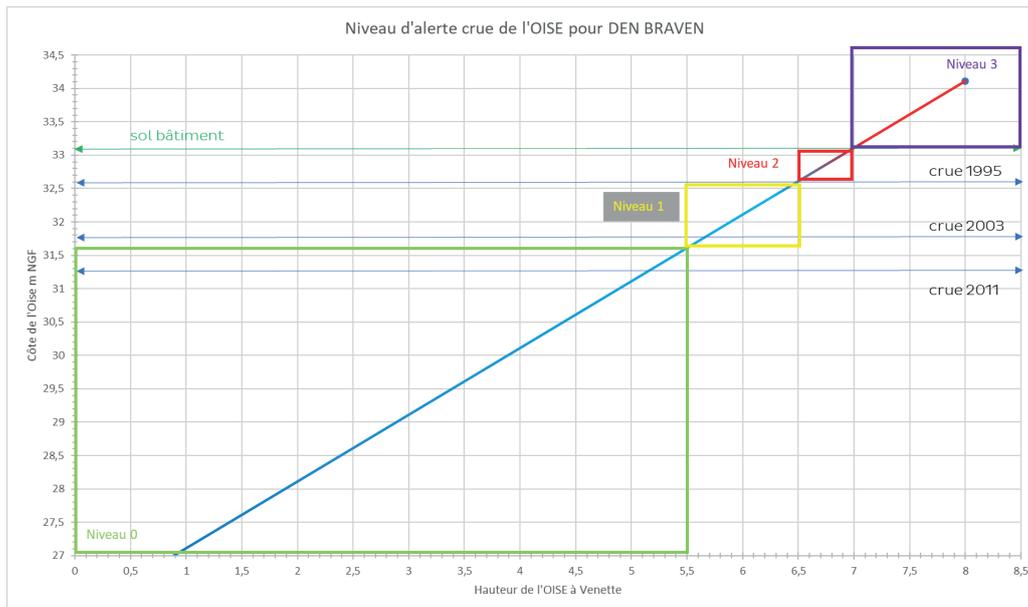


Site(s) Application : LE MEUX

Référence : PROC-01765
 Version : 1
 Dernière révision : 19/07/2021
 Processus : ,
 Page : 3 / 7

Procédure en cas de crue de l'Oise

L'abaque permet de faire apparaître à partir de la hauteur de l'Oise à Venette (amont de l'usine), recueillie sur le site Vigicrues, la côte NGF de l'Oise à Le Meux et les niveaux d'alerte que nous nous fixons.



IV. Plan d'actions :

A. Niveau 0 : Evolution habituelle de l'Oise

Pas d'action particulière. Le niveau de l'Oise a une évolution habituelle ne nécessitant pas de surveillance particulière.

B. Niveau 1 : Seuil de vigilance

La hauteur de l'Oise atteint un niveau suffisant pour qu'une observation quotidienne du niveau de l'Oise via le site Vigicrues soit nécessaire.

Un point hebdomadaire est mené par la direction ou le responsable HSE avec l'équipe encadrement du site.

Une information particulière est faite aux services achats et logistique en particulier concernant les approvisionnements de matières premières et les enlèvements.

C. Niveau 2 : Seuil d'alerte

1. Déshuileur :



Quel que soit le niveau, au moment où le déshuileur est noyé, il est procédé à un arrêt des activités.

<p>Rédacteur : F. VIGNE Vérificateur : O. HUSS Approbateur : V. RAFFRAY</p>	 <p>Site(s) Application : LE MEUX</p>	<p>Référence : PROC-01765 Version : 1 Dernière révision : 19/07/2021 Processus : , Page : 4 / 7</p>
<p>Procédure en cas de crue de l'Oise</p>		
<p>2. Communication</p>		
<p>Une information quotidienne sur l'évolution de la montée des eaux est faite par le responsable HSE à l'ensemble de l'équipe encadrement.</p>		
<p>3. Surveillance des points bas</p>		
<p>Des tournées d'inspection du point bas de l'usine (zone des quais, stockage des déchets, compacteurs) sont faites quotidiennement par le responsable magasin MP. Ce dernier informera son responsable, la direction et le responsable HSE.</p>		
<p>4. Surveillance des alentours</p>		
<p>Une attention particulière est apportée :</p> <ul style="list-style-type: none">- au stockage de Véhicules de la société Wallon situé en contrebas ;- à l'eau pouvant apparaître à l'extérieur du site ;		
<p>5. Gestion des approvisionnements et des stocks</p>		
<p>On maintiendra la dalle emballages souillés la plus vide possible.</p>		
<p>D. Niveau 3 : Référence de la crue de 1995</p>		
<p>1. Suivi de la crue :</p>		
<p>Un point quotidien mené par la direction ou le responsable HSE est fait avec l'ensemble des cadres. Les points suivants seront examinés :</p>		
<ul style="list-style-type: none">- L'analyse de risque de la perte totale de l'usage des bacs de stockage vrac ;- Impact sur les RDC des magasins ;- Déplacement des objets flottants : (palettes plastiques, benne bois, dalle déchets...);- Arrêt des installations ;- Coupure d'énergie ;- Disponibilité du personnel.		
<p>Une permanence est maintenue sur le site pendant toute la durée de la crue. Elle permet d'être en relation régulière avec les autorités pour les mesures exceptionnelles qui pourraient nous être demandées.</p>		
<p>2. Suppression des risques</p>		
<p>La société doit anticiper pour maîtriser les risques potentiels d'une telle situation, l'objectif étant notamment de supprimer, réduire ou limiter les conséquences liées à :</p>		
<p>1) Une pollution par déversement accidentel</p>		
<p>On considère quelques centimètres sur le site.</p>		
<ul style="list-style-type: none">➤ Tous les contenants mobiles (petit conditionnement, bidons, fûts de 200 litres à 1000 litres) de matières pulvérulentes ou liquides seront placés en hauteur (1^{er} niveau de rack pour le stockage de matières premières, stockage en mezzanines ou 1^{er} niveau de rack pour les produits présents dans les ateliers).➤ La fixation au sol des cuves de stockage du vrac sera vérifiée.➤ Toutes les livraisons seront annulées.➤ Les stocks de produits finis seront également mis au sec (1^{er} niveau de rack).➤ La vanne de confinement des eaux sur le site sera fermée pour éviter le siphonage du séparateur hydrocarbures.		

Rédacteur : F. VIGNE Vérificateur : O. HUSS Approbateur : V. RAFFRAY	 Site(s) Application : LE MEUX	Référence : PROC-01765 Version : 1 Dernière révision : 19/07/2021 Processus : , Page : 5 / 7
Procédure en cas de crue de l'Oise		
<p>➤ Les bennes de déchets dangereux seront évacuées du site, les déchets liquides également ou mis sur des emplacements de rack disponibles en hauteur.</p> <p>2) Des risques industriels associés à la perte d'utilité</p> <p>On considère la coupure d'électricité, d'eau, d'air comprimé et de gaz.</p> <p>La perte d'utilité aurait pour conséquence l'arrêt des transferts de liquides (pompes), de l'agitation (agitateurs, malaxeurs), de la circulation d'eau de refroidissement, de la ventilation des locaux, de la mise sous vide des réacteurs. A noter que la fabrication des produits ne génère pas de réaction exothermique, il n'y a pas de risque de montée en pression ou en température.</p> <p>En fonction des prévisions,</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les procédés de production ne seront pas mis en marche ou seront mis à l'arrêt avant la mise sous l'eau du site.➤ Le matériel sera nettoyé afin d'éviter tout transfert de pollution par contact entre les produits et les eaux d'inondation.➤ Une attention particulière sera portée aux produits incompatibles avec l'eau ou source de réaction avec l'eau (isocyanates) et les produits classés dangereux pour l'environnement (mise au sec). Ils seront soit placés en hauteur ou évacués du site selon les emplacements de stockage disponibles. <p>3) Perturbation des moyens de fonctionnement</p> <p>Les voies de communication proches du site sont également en zone inondable. Avant la fermeture des voies de circulation externes au site (RD200) :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les produits et les déchets seront enlevés du site.➤ La production ne sera pas mise en marche ou sera mise à l'arrêt➤ Les produits sensibles à l'eau seront mis en sécurité en hauteur (1er niveau de rack ou mezzanines dans les ateliers de fabrication).		

Rédacteur : F. VIGNE Vérificateur : O. HUSS Approbateur : V. RAFFRAY	 Site(s) Application : LE MEUX	Référence : PROC-01765 Version : 1 Dernière révision : 19/07/2021 Processus : , Page : 6 / 7
--	--	--

Procédure en cas de crue de l'Oise

Organisation Den Braven en cas d'inondation

N°	Action	Référence	Responsable	Suppléant
1	Information météo Information crue	Météo France : www.meteofrance.fr Préfecture, DREAL ou Mairie www.vigicrues.gouv.fr		
2	Déclenchement de la procédure	Atteinte du niveau d'alerte (niveau orange)	Direction	Backup direction
3	Arrêt des livraisons de matières premières	Achat	Acheteur	Direction
4	Mise en sécurité des documents importants	Administratif / Bureaux	Chaque responsable	Responsable de service
5	Sauvegarde informatique des documents importants	Administratif / Bureaux	Pas de fichier sensible hors des serveurs sauvegardés	
6	Arrêt de la production	Ateliers de fabrication	Responsable Production	Adjoint(e)
7	Nettoyage des matériels	Atelier de lavage	Production	Personne présente
8	Enlèvement des déchets	Extérieur / logistique / cuve de déchets de solvant laboratoire	Responsable magasin MP	Responsable Logistique
9	Fermeture de tous les contenants ouverts en cours d'utilisation	Ateliers de fabrication Atelier de lavage Conditionnement Maintenance Laboratoires	Personnels des secteurs	Responsables : Production Maintenance Laboratoire
10	Mise en hauteur des produits dans les ateliers	Production Conditionnement	Caristes secteurs	
N°	Action	Référence	Responsable	Suppléant

Rédacteur : F. VIGNE Vérificateur : O. HUSS Approbateur : V. RAFFRAY	 Site(s) Application : LE MEUX	Référence : PROC-01765 Version : 1 Dernière révision : 19/07/2021 Processus : , Page : 7 / 7
--	--	--

Procédure en cas de crue de l'Oise

11	Mise en sécurité des matières premières sensibles à l'eau ou dangereuses pour l'environnement	Magasin matières premières Local frigo Local étuve Ateliers de fabrication	Chaque responsable de secteur	Suppléant ou personne présente
12	Mise en hauteur des matières premières	Magasin de mat. 1 ^{ères}	Personnel Logistique	Personne présente
13	Mise en hauteur (paillasse) des petits conditionnements	Laboratoires	Personnel Laboratoire	Responsable laboratoire
14	Mise en hauteur des produits finis	Entrepôt produits finis	Personnel Logistique	Personne présente
15	Externalisation des stockages	Entrepôts logistiques utilisés par le groupe Bostik (Portmann à Brie Comte Robert 77, XPO à Camphin en Carembault 59)	Responsable Logistique	Responsable ADV
16	Vérification des fixations des cuves dans le sol	Local cuves Local solvant	Personnel Logistique	Personne présente
17	Fermeture de la vanne eaux pluviales	Aires de dépotage / arrêt « coup de poing »	Personnel Logistique	Personne présente
18	Installations électriques	Coupure générale	Maintenance	Personne habilitée

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune de Le Meux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation pour la régularisation administrative de l'exploitation d'une usine de fabrication de mastics et de colles polyuréthane et hybrides, société DEN BRAVEN France, commune de Le Meux

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
DES OBSERVATIONS**

Enquête publique du 18 octobre au 19 novembre 2021

Commissaire Enquêteur : Bernard KEMPF

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

1. RAPPEL

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique concerne la demande de régularisation administrative des activités soumises à autorisation environnementale de la société DEN BRAVEN à Le Meux.

Par arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée pour la régularisation administrative de l'exploitation d'une usine de fabrication de mastics et de colles polyuréthane et hybrides :

Société DEN BRAVEN France
Z.I du Meux, rue du Buisson du Roi – 60880 LE MEUX

1.2 COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E21000121/80 en date du 26 août 2021 du Tribunal Administratif d'Amiens, le vice-président du tribunal a désigné Monsieur Bernard KEMPF, en qualité de commissaire enquêteur.

1.3 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise, il est prescrit une enquête publique environnementale **du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus**, sur la demande d'autorisation déposée par la société DEN BRAVEN France pour la régularisation de la situation administrative du site de fabrication de mastics et de colles situé à Le Meux.

1.3.1 Dossiers et Registres

Les dossiers et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public en Mairie de **Le Meux, (siège de l'enquête publique)** durant toute la durée de l'enquête publique.

- Sur support papier et en version numérique :
 - aux heures d’ouverture dans la mairie de Le Meux ;
 - à la Direction départementale des territoires de l’Oise, 40 rue Racine, 60 000 Beauvais.
- En version numérique :
 - sur le site internet des services de l’État dans l’Oise : www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-Classées/Par-enquetes-publiques
 - aux heures d’ouverture des mairies, sur un poste informatique mis à disposition dans les communes d’Armancourt, Jaux, Lacroix-Saint-Ouen, Longueuil-Sainte-Marie, Rivecourt, Saint-Sauveur et Verberie.

Pendant toute la durée de l’enquête, le public a pu ainsi consigner ses observations et propositions.

- soit sur le registre d’enquête tenu à sa disposition à la Mairie de Le Meux ;
- soit par courrier adressé à la commune de Le Meux à l’attention du Commissaire Enquêteur ;
- soit par courrier électronique adressé à : mairie@lemeux.fr.

Les observations faites sur le registre et par voie postale, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l’État dans l’Oise :

www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques

1.3.2 Permanences

Le Commissaire Enquêteur s’est tenu à disposition du public, en mairie de Le Meux, les jours et horaires suivants :

- lundi 18 octobre 2021 de 10h à 12h,
- jeudi 28 octobre 2021 de 10h à 12h,
- samedi 6 novembre 2021 de 10h à 12h,
- vendredi 19 novembre 2021 de 16h à 18h.

1.3.3 Information du public

L’avis d’enquête publique a fait l’objet d’un affichage A3 dans les communes concernées.

De même, l’avis d’enquête publique a été publié dans :

- *Le Parisien* du 1^{er} octobre et le 18 octobre 2021 ;
- *Le Courrier Picard* du 1^{er} octobre et le 18 octobre 2021.

2. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

2.1. PARTICIPATION DU PUBLIC

Durant la période du 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre inclus, aucune annotation n'a été déposée, ni sur le registre papier, ni sur le site dématérialisé.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur n'est pas trop surpris par le manque d'intérêt porté à cette enquête publique ; celle-ci porte sur une régularisation administrative : ce n'est ni un projet ni un agrandissement...

Par ailleurs, la zone industrielle concernée est éloignée du centre-bourg et séparée par une voie de chemin de fer, constituant ainsi une frontière naturelle. Les habitants ainsi ne se sentent pas forcément concernés.

Appréciation personnelle sur l'aspect et l'environnement de la Zone Industrielle : le Commissaire Enquêteur ne se souvient pas d'avoir traversé une ZI aussi propre, claire et bien distribuée.

2.2 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

MRAe (avis de la Mission d'autorité environnementale Hauts-de-France en date du 3 février 2021) :

La MRAe rappelle dans son avis qu'il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement, au titre des rubriques 3 410 (fabrication de polymères en quantité industrielle par transformation chimique) et 4 110 (substances et mélanges liquides susceptibles d'être présents de toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés).

Le site de la société est soumis à la réglementation relative aux émissions industrielles (IED) au titre de la rubrique 3 410.

La société a déposé un dossier de demande d'autorisation, afin de régulariser sa situation administrative, pour l'exploitation d'une usine de fabrication de mastics et de colles polyuréthane et hybrides.

L'Autorité environnementale dans son avis recommande :

- de faire des propositions ou de mise en sécurité des produits polluants et déchets pollués, en cas d'inondation ;
- de finaliser l'étude et la réalisation du bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie.

Réponse de la Direction de DEN BRAVEN (lettre adressée à la MRAe en date du 12 mai 2021) :

Sur la remarque des risques d'inondations :

- La Direction de l'usine précise que ce risque est connu et une procédure spécifique existe. Cette procédure est à disposition des services de la DREAL.
- Sur la remarque concernant la rétention des eaux d'extinction, la Direction répond qu'un calcul avait été réalisé, et qu'il donnait un volume de 834 m³.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur a visité le site 21 septembre 2021 accompagné par Monsieur Vigne, HSE Manager.

La question primordiale reste effectivement la question des inondations et des risques encourus. Faisant suite à mon interrogation, la Direction par mail du 22/09/2021 m'indique les éléments suivants :

- le niveau de référence du site de 33,1 NGF (altitude indiquée IGN) ;
- des relevés topographiques plus récents, moins de 2 ans, ont donné 33,2m NGF ;
- le nouveau niveau de référence crue est de 33,457m NGF ;
- la procédure inondation du site ma été communiquée. Il faut retenir que le site a la possibilité de se prémunir des risques liés en délocalisant ses stocks de containers mobiles et/ou en les plaçant en hauteur sur nos racks. Les réservoirs fixes sont protégés grâce aux réhausses de rétention.

Question et demande du Commissaire Enquêteur :

Merci de me communiquer le planning à jour des travaux de mise en conformité.

Le maître d'ouvrage est invité à produire, pour le 11 décembre 2021 au plus tard, son mémoire en réponse.

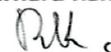
Pour la Société DEN BRAVEN

Le Commissaire Enquêteur

Bernard KEMPF

26/11/2021

**Le Commissaire Enquêteur
Bernard Kempff**



Cette synthèse et ce mémoire en réponse ont été envoyés exceptionnellement par mail. (Je suis déclaré cas contact).